

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Tracteur diesel	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-145108/A	Date 2014-05-26
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-145108	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-627-65159	
File No. - N° de dossier hs627.W8476-145108	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-07-09	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mercier, Nicolas	Buyer Id - Id de l'acheteur hs627
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3481 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-145108/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs627W8476-145108

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs627

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-145108

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a volontairement été laissée blanche

W8476-145108**hs627**

TABLE DES MATIÈRES**TITRE: Tracteur diesel****PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Accords commerciaux
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat

W8476-145108**hs627**

4. Responsables
5. Paiement
6. Facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clauses du guide des CUA
11. Inspection et acceptation
12. Préparation pour la livraison
13. Expédition - livraison à destination
14. Livraison et déchargement
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion suivant l'attribution du contrat
17. Outils et équipement en vrac
18. Assemblage/Préparation à la livraison
19. Interchangeabilité
20. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix
Description d'achat
Questionnaire de renseignements techniques

W8476-145108**hs627****TITRE: Tracteur diesel****PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****1. Introduction**

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Description d'achat pour Tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel, datée du 2014-04-16 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclut une option pour une quantité allant un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

W8476-145108**hs627**

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Canada et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

W8476-145108**hs627**

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

W8476-145108**hs627**

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

W8476-145108

hs627

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

W8476-145108**hs627**

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété.

W8476-145108**hs627****1. Produits de remplacement et solutions de rechange**

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit^(E) », « doivent^(E) », « devra^(E) » ou « devront^(E) » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;

3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

W8476-145108**hs627**

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1. Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

W8476-145108**hs627**

1.1 Livraison

1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 31 Octobre 2014, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 - un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

1.2 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

1.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

W8476-145108**hs627**

Cold Lake, Alberta

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent:

Km : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

1.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

W8476-145108**hs627**

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.

1.2.2 Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés..

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation comme suit:

- a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;
- b) les prix de lot fermes pour la quantité optionnelle seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;

W8476-145108**hs627**

c) les prix de lot fermes pour les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la séance d'instruction de familiarisation (option);

d) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

W8476-145108**hs627**

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Disposition relatives à l'intégrité - renseignements connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 (***OU insérer 2004, s'il y a lieu***). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité

W8476-145108**hs627**

contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

W8476-145108**hs627**

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**1. Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA	Titre	Date
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

W8476-145108**hs627**

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel, datée du 2014-04-16 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

W8476-145108**hs627**

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

W8476-145108**hs627****Quantité ferme**

Article 001 - un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 002 - Si l'option est exercée, un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

4. Responsables**4.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nicolas Mercier
Agent d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-3481
Télécopie: 819-956-5227
Courriel: nicolas.mercier@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP _____
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

W8476-145108**hs627**

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

W8476-145108**hs627**

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :

Km : à être inséré par TPSGC

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

W8476-145108**hs627**

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

W8476-145108**hs627**

-
4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6. Facturation

6.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:

W8476-145108**hs627**

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «?Responsables?» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.2 Retenue de garantie

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 à 004) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.

2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

W8476-145108**hs627****9. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2014-03-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour Tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel, datée du 2014-04-16;
- e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

10. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat / de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

13. Expédition - livraison à destination

W8476-145108**hs627**

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

14. Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

15. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

16. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

17. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

18. Interchangeabilité

W8476-145108**hs627**

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

19. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

W8476-145108**hs627**

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX**Article 001 - Tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel (Quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer un (1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de départ, les ensembles des pièces de départ, la lettre de garantie et les clés, incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel ci-jointe, datée du 2014-04-16.

Le Tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Base des forces Canadiennes, Cold Lake, Alberta
4 Wing Cold Lake
Major Equipment Section
4 wing Cold Lake Sup FLT BLDG 171
Cold Lake, AB T9M2C6
Canada

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 002 - Tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer un(1) tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de départ, les ensembles des pièces de départ, la lettre de garantie, les clés excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel ci-jointe, datée du 2014-04-16.

Prix de lot ferme de _____ \$ par véhicule/équipement, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

W8476-145108**hs627****Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles)**

Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit:

Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Le tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

(à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de \$(à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir une (1) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel ci-jointe, datée du 2014-04-16.

Prix unitaire ferme _____ \$ par séance d'instructions de familiarisation en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Article 005 - Frais de voyage et de substances pour les séances d'instructions de familiarisation (Option)

L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation à:

(à être inséré par TPSGC si l'option est exercée)

Coût estimatif: \$(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 4.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

W8476-145108**hs627**

Article 006 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

2014-04-16

	NOTICE This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.
	AVIS Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT

POUR

TRACTEUR ENTIÈREMENT CHENILLÉ LENT À MOTEUR DIESEL

1. **PORTÉE**

1.1 **Portée** - La présente description d'achat porte sur les exigences concernant un gros tracteur entièrement chenillé lent à moteur diesel.

1.2 **Instructions** - Les instructions suivantes **doivent** être utilisées pour interpréter cette spécification :

- a) Les exigences, qui sont identifiées par le verbe « **devoir** » conjugué, sont obligatoires. Les écarts ne seront pas permis;
- b) Les exigences identifiées par le verbe « **devoir**^(B) » conjugué sont obligatoires. Le responsable technique considérera les substituts/alternatives aux fins d'acceptation comme équivalents;
- c) Les exigences identifiées par un verbe au futur définissent des actions que l'acheteur doit effectuer et ne nécessitent aucune action/obligation de la part de l'entrepreneur;
- d) Lorsque le verbe « **devoir** » conjugué, le verbe « **devoir**^(B) » conjugué ou un verbe au futur ne sont pas utilisés, les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement;
- e) Dans le présent document « fourni » **doit** signifier « fourni et posé »;
- f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, un exemplaire de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fourni sur demande;
- g) Des mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence. D'autres mesures sont données à titre de références seulement et pourraient ne pas être des conversions exactes; et
- h) Les dimensions nominales **doivent** être traitées comme des dimensions approximatives. Elles reflètent une méthode par laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la vente commercialement.

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2014 DND/MND Canada

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes **doivent** être utilisées pour interpréter la présente spécification :

- a) « Responsable technique » - (RT) - Le représentant qui est responsable du contenu technique de la présente exigence; et
- b) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant, qui a été accepté par le responsable technique comme respectant les exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.

1.4 **Tableau de capacité de configuration** - Le tableau suivant donne les dimensions et le rendement requis, ainsi qu'une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION
			F
VITESSE AVANT	3.4.1 a)	km/h	10
FORCE AU TIMON	3.4.1 b)	kN	400
ZONE DE CONTACT	3.12 a)	m ²	3,5
LARGEUR DE SABOT DE CHENILLE STANDARD	3.12 b)	mm	610

1.4.1 **Tableau de capacité d'accessoire** - Le tableau suivant donne la capacité et le rendement requis, ainsi qu'une clause.

CARACTÉRISTIQUE	CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION	
			F	
LAME	LARGEUR DE LA LAME	3.5 a), i	mm	3 925
	HAUTEUR DE LA LAME	3.5 a), i	mm	1 875
	HAUTEUR DE SOULÈVEMENT	3.5 a), ii	mm	1 225
	PROFONDEUR DE COUPE	3.5 a), iii	mm	550
	INCLINAISON DE LA LAME	3.5 a), iv	mm	875
	VOLUME DE LA LAME	3.5 a), v	m ³	8,5
TREUIL	TRACTION DU TAMBOUR	3.5 e), i	kN	400

2. **DOCUMENTS APPLICABLES**

2.1 **Documents fournis par le gouvernement - NON APPLICABLE**

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants constituent une partie de la présente description d'achat. Les adresses internet pour l'organisation sont données lorsqu'elles sont disponibles. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur à la date de fabrication. Les sources sont les suivantes :

SAE Handbook

Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Drive,
Warrendale (Pennsylvanie), 15096
<http://www.sae.org>

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Secrétariat centrale de l'ISO
1, ch. de la Voie-Creuse
CP 56, CH-1211 Genève 20
Suisse
[http://www.iso.org/iso/fr/home.htm?="](http://www.iso.org/iso/fr/home.htm?=)

3. **EXIGENCES**

3.1 **Modèle standard** - Ce qui suit s'applique :

- a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent. Le fabricant **doit** avoir fabriqué et vendu ce type et cette taille de véhicules pendant au moins 1 an;
- b) Le véhicule **doit** avoir une certification technique disponible (sur demande) pour cette application et provenant des fabricants d'origine d'ensembles et de systèmes d'équipement importants;
- c) Le véhicule **doit** être conforme à la totalité des normes industrielles, des règlements et des lois applicables régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada lors de la fabrication; et
- d) Le véhicule **doit** fonctionner conformément à toutes les spécifications de rendement et les capacités nominales des fabricants d'origine (OEM).

3.2 **Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Conditions climatiques** - Le véhicule **doit** fonctionner par tous les temps que l'on rencontre au Canada à des températures allant de -40 °C à 37 °C (-40 °F à 99 °F).

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé hors route (p. ex. sites de construction, champs ouverts et sentiers de terre). Les conditions du terrain **doivent** comprendre une utilisation toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

3.3 **Normes de sécurité**

3.3.1 **Niveau de bruit** - Les niveaux de bruit du véhicule/de l'équipement **doivent** respecter les exigences législatives concernant la santé et la sécurité au travail au poste de l'utilisateur et à l'extérieur du véhicule.

3.3.2 **Matières dangereuses** - L'entrepreneur **doit** minimiser ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (comme décrit dans la *Loi sur les produits dangereux* du Canada) dans la fabrication et le montage du produit fourni.

- 3.4 **Rendement** - Le véhicule **doit** être un tracteur à chenilles lent.
- 3.4.1 **Rendement du véhicule** - Ce qui suit s'applique :
- a) Le véhicule **doit** avoir une vitesse en marche avant au moins équivalente à la « **VITESSE AVANT** » du tableau de capacité de configuration; et
- b) Le véhicule **doit** avoir une force au timon à une vitesse d'au moins 1,5 km/h (conformément à la norme ISO 7464 ou à une norme équivalente approuvée par le responsable technique) au moins équivalente à la « **FORCE AU TIMON** » du tableau de capacité de configuration.
- 3.5 **Équipement** - L'équipement/les caractéristiques ci-dessous **doivent** être fournis :
- a) **Lame de buteur mécanique** - Le véhicule **doit** être muni d'une lame de buteur mécanique semi-universelle. Ce qui suit s'applique :
- i La lame **doit** avoir une largeur d'au moins « **LAME - LARGEUR DE LA LAME** » et une hauteur d'au moins « **LAME - HAUTEUR DE LA LAME** » (tableau de capacité d'accessoire);
- ii Le véhicule **doit** avoir une hauteur de soulèvement de lame (dégagement par rapport au sol) d'au moins « **LAME - HAUTEUR DE SOULÈVEMENT** » (tableau de capacité d'accessoire);
- iii La lame **doit** avoir une profondeur de coupe sous le niveau du sol d'au moins « **LAME - PROFONDEUR DE COUPE** » (tableau de capacité d'accessoire);
- iv La lame **doit** avoir une inclinaison horizontale pour soulever ses coins jusqu'à une hauteur d'au moins « **LAME - INCLINAISON DE LA LAME** » (tableau de capacité d'accessoire); et
- v La lame **doit** avoir une capacité d'au moins « **LAME - VOLUME DE LA LAME** » (tableau de capacité d'accessoire).
- b) **Protecteurs contre la végétation** - Les protecteurs contre la végétation standard du fabricant servant à protéger le moteur, le radiateur, la boîte de vitesses et les composantes du réducteur final **doivent** être fournis;
- b) **Dispositifs de fixation de véhicule** - Le véhicule **doit** être muni de dispositifs de fixation de véhicule intégraux et permanents.
- i Les dispositifs de fixation **doivent** être conçus pour une poussée vers l'avant d'au moins 4 g, une poussée vers l'arrière d'au moins 4 g, une poussée vers le haut d'au moins 2 g et une poussée latérale d'au moins 1,5 g (1 g = poids d'embarquement de l'équipement); les charges ne sont pas imposées simultanément;
- ii Les dispositifs de fixation **doivent** être conçus pour supporter les contraintes imposées par les charges axiales (toutes les directions) avec un facteur de sécurité d'au moins 1,5 concernant la résistance ultime du matériel;

- iii Les dispositifs de fixation **doivent** être conçus/situés de façon à empêcher les déplacements et les mouvements pendant le transport sur des remorques surbaissées, des wagons et à bord des navires;
 - iv Les dispositifs de fixation **doivent** être situés de façon à permettre de fixer facilement les câbles et les tendeurs;
 - v Les dispositifs de fixation **doivent** être identifiés et indiquer les charges maximales permises. Les indications **doivent** être peintes d'une couleur contrastante; et
 - vi Les dispositifs de fixation **doivent** comprendre des instructions de fixation complètes indiquant les emplacements des fixations. Cette information **doit** être donnée dans le guide de l'utilisateur et il est préférable qu'elle soit donnée dans la cabine du véhicule (sous la forme de décalcomanies).
- c) **Protection contre le vandalisme** - Le véhicule **doit** comporter des systèmes de protection contre le vandalisme, y compris des dispositifs pour verrouiller les capots du moteur, les bouchons de remplissage et la cabine;
- d) **Bouchon de remplissage** - Le véhicule **doit** comporter des étiquettes claire et compréhensible pour identifier les bouchons de remplissage identifiés par contenu à l'aide de symboles internationaux, d'un numéro de norme (c.-à-d. SAE 10W30) ou d'une inscription en français et en anglais;
- e) **Treuil** - Le véhicule **doit** être muni d'un treuil hydraulique. Ce qui suit s'applique :
- i Le treuil **doit** avoir une force de traction de tambour à vide d'au moins « **TREUIL - TRACTION DE TAMBOUR** » (tableau de capacité d'accessoire);
 - ii Le treuil **doit** être muni d'un câble métallique d'une taille pouvant supporter sa traction maximale;
 - iii Le treuil **doit** comporter au moins 50 m de câble métallique résistant à la rotation. Le câble métallique **doit** être pré-contraint pour diminuer son élasticité;
 - iv L'extrémité du câble métallique **doit** être munie d'un goupille de type ouvert avec tige;
 - v Une chaîne à câble unique de 1,25 m (4 pi - 1 po) avec crochets conçue pour le treuillage **doit** être fournie;
 - vi Une poulie auxiliaire d'un diamètre semblable à celui du treuil et d'une résistance compatible avec le câble métallique **doit** être fourni;
 - vii Le treuil **doit** être muni d'un guide-câble à quatre (4) rouleaux; et
 - viii Le treuil **doit** être muni d'un timon d'une capacité au moins équivalente à celle du véhicule.

- f) **Brosses** - Des brosses orientées vers l'avant **doivent** être fournies.
- 3.5.1 **Accessoires** - Ce qui suit **doit** être livré avec le véhicule :
- a) **Herse à disque à usage intensif** - Une herse à disque à usage intensif **doit** être fournie. Ce qui suit s'applique :
- i L'herse à disque à usage intensif **doit** avoir une largeur de fonctionnement nominale de 4 000 mm;
 - ii L'herse à disque à usage intensif **doit** avoir des disques dentés d'un diamètre nominal de 815 mm; et
 - iii L'herse à disque à usage intensif **doit** se fixer au timon.
- b) **Herse à disque à large coupe** - Une herse à disque à large coupe **doit** être fournie. Ce qui suit s'applique :
- i L'herse à disque à large coupe **doit** avoir une largeur de fonctionnement nominale de 8 800 mm;
 - ii L'herse à disque à large coupe **doit** avoir des disques dentés ayant un diamètre nominal de 610 mm; et
 - iii L'herse à disque à large coupe **doit** se fixer au timon.
- c) **Dessoucheuse** - Une dessoucheuse fixée sur lame à l'aide de tiges **doit** être fournie. Ce qui s'applique :
- i La dessoucheuse **doit** avoir une largeur égale à celle de la lame du bélier mécanique;
 - ii La dessoucheuse **doit** avoir une profondeur de pénétration d'au moins 400 mm; et
 - iii La dessoucheuse **doit** comporter un dispositif de protection contre les broussailles.
- 3.6 **Poste de l'utilisateur** - Ce qui suit s'applique :
- a) **Cabine à ROPS**
- i Une cabine à ROPS (roll over protective structure) certifiée **doit** être fournie;
 - ii La cabine à ROPS **doit** être à l'épreuve du climat, sous pression et isolée;
 - iii La cabine à ROPS **doit** être munie d'un système de chauffage avec des systèmes de dégivrage et de ventilation pouvant garder les fenêtres libres de givre et d'humidité;
 - iv La cabine à ROPS **doit** être munie de fenêtres en verre de sécurité standard du fabricant. On préfère que le verre soit teinté pour diminuer le réchauffement par le soleil;

- v La cabine à ROPS **doit** être munie du système lave-glace et essuie-glace standard du fabricant; et
- vi La cabine à ROPS **doit** être munie de deux portières verrouillables, ou d'une portière et d'au moins une fenêtre bien identifiée comme sortie d'urgence.

b) **Siège à suspension**

- i Le siège à suspension pneumatique coussiné standard du fabricant avec dossier **doit** être fourni;
- ii Le siège **doit** être muni d'une ceinture de sécurité conforme, au moins, à la norme SAE J386; et
- iii Le siège **doit** être réglable horizontalement et verticalement avec l'occupant assis.

c) **Rétroviseurs**

- i Des rétroviseurs réglables positionnés de façon à permettre de reculer en sécurité **doivent** être fournis;
- ii Si des rétroviseurs extérieurs sont utilisés, ils **doivent** être chauffés. Le chauffage des rétroviseurs **doit** être enclenché à l'aide d'une commande dans la cabine; et
- iii On préfère que la surface non réfléchissante des rétroviseurs soit noir mat. On préfère que les rétroviseurs soient à 25 % convexes.

d) **Climatiseur**

- i Le climatiseur standard du fabricant **doit** être fourni; et
- ii Le climatiseur ne **doit** pas utiliser de frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone.

e) **Radio**

- i Une radio AM/FM **doit** être fournie. On préfère que la radio soit munie d'une entrée auxiliaire;
- ii La radio **doit** s'éteindre automatiquement lorsque l'on éteint le véhicule.

f) **Caméra de recul** - Une caméra de recul **doit** être posée sur le véhicule. L'image de la caméra **doit** être affichée dans la cabine du véhicule. La caméra **doit** être protégé par un protecteur.

g) **Protège-fenêtres** - Toutes les fenêtres **doivent** être protégées à l'aide des protège-fenêtres contre la végétation standard du fabricant. Le protège-fenêtre arrière **doit** pouvoir fournir une protection pendant le treuillage.

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** correspondre à la norme du fabricant pour un véhicule de ce type et de cette taille.

3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** être alimenté par le gazole.

3.8.1 **Composantes du moteur**

- a) Le moteur **doit** être muni d'un système de purification d'air sec à deux étapes à pré-nettoyeur cyclonique. Les filtres **doivent** être munis d'une jauge de restriction visible de préférence à partir du poste de l'utilisateur;
- b) Le moteur **doit** être muni d'un silencieux ou d'un système d'échappement protégé ou situé de façon à ce que le personnel ne se brûle pas; et
- c) Le moteur **doit** être muni de protecteurs contre les intempéries ou d'un dispositif efficace pour empêcher l'eau de pénétrer dans les cheminées d'admission ou d'échappement.

3.8.2 **Réservoir(s) à carburant** - Le ou les réservoirs à carburant **doivent** respecter la norme du fabricant. Ils **doivent** être au moins à moitié pleins lors de leur livraison.

3.8.3 **Aides au démarrage à froid** - Des aides au démarrage à froid permettant de démarrer le moteur (utilisant des huiles/carburants d'hiver) à des températures pouvant aller jusqu'à -40 °C **doivent** être fournies. Le courant électrique externe pour le chauffe-moteur et le chauffe-batterie **doit** être fourni par une prise simple à dispositif de recouvrement accessible sans soulever les capots de moteur. Ce qui suit s'applique :

- a) un ou des chauffe-moteurs de 110 V ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou se conformant à la feuille d'informations SAE J1310 **doivent** être fournis;
- b) un ou des chauffe-batteries de 110 V ayant un wattage correspondant à la taille de la batterie **doivent** être fournis. La batterie **doit** être placée dans une boîte à batterie isolée ou dans la cabine du véhicule; et
- c) une aide au démarrage à froid **doit** être fournie. Le moteur **doit** être muni de l'un des éléments suivants : système d'injection d'éther, bougie(s) de préchauffage ou système de préchauffage de l'air d'admission.

3.8.4 **Système de préchauffage fonctionnant à l'aide de carburant** - Un système de préchauffage fonctionnant à l'aide de carburant **doit** être fourni. Le système **doit** être de la taille recommandée par le fabricant du système de chauffage.

3.9 **Boîte de vitesses** - Le véhicule **doit** être muni de la boîte de vitesses à alimentation continue standard du fabricant, p. ex. une boîte de vitesses à changement de rapport sous charge, une boîte de vitesses inverseur hydraulique ou une boîte de vitesses hydrostatique.

3.10 **Système de freinage** - Le véhicule **doit** être muni du système de freinage standard du fabricant.

3.11 **Direction** - La direction du véhicule **doit** correspondre à la norme du fabricant.

3.12 **Suspension et chenilles** - Les galets et la suspension de chenille **doivent** :

- a) Les chenilles du véhicule **doivent** avoir une zone de contact avec le sol nominale équivalente à la « **ZONE DE CONTACT** » (tableau de capacité de configuration);
- b) Les chenilles du véhicule **doivent** être des sabots de chenille à usage extrême ayant une largeur nominale au moins équivalente à la « **LARGEUR DE SABOT DE CHENILLE STANDARD** » (tableau de capacité de configuration); et
- c) Les chenilles du véhicule **doivent** être munies de protecteurs contre les roches boulonnés et de pleine longueur.

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent** correspondre à la norme du fabricant, y compris un dispositif de sécurité permettant de s'assurer que le moteur peut seulement être démarré avec la boîte de vitesses au point mort, ainsi qu'un accélérateur positionné de façon à être facile à actionner.

3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** correspondre à la norme du fabricant, y compris un horamètre numérique.

3.15 **Système électrique** - Le véhicule **doit** être muni du système électrique standard du fabricant, ce qui **doit** comprendre :

- a) **Alarme de recul** - Une alarme de recul pour aviser le personnel que la boîte de vitesses du véhicule est en marche arrière **doit** être fournie; et
- b) **Chargeur solaire** - Un chargeur solaire **doit** être fourni. Le chargeur **doit** être équivalent à un NNO 6130-01-487-0035. Le panneau solaire **doit** être posé conformément aux spécifications du fabricant. L'entrepreneur **doit** faire approuver les fils/l'emplacement du chargeur solaire par le responsable technique avant la pose. Le panneau solaire **doit** être protégé par un dispositif de protection.

3.16 **Éclairage** - L'éclairage du véhicule **doit** correspondre à la norme du fabricant. L'éclairage du véhicule **doit** comprendre :

- a) **Feu stroboscopique jaune** - Un ou des feux stroboscopiques à DEL omni-directionnels jaunes **doivent** être fournis. Ils **doivent** être allumés continuellement ou être actionnés à l'aide d'un interrupteur fixé sur le tableau de bord. Ils **doivent** permettre d'éclairer le plus possible le véhicule;
- b) **Feux de travail** - Des feux de travail supplémentaires orientés vers l'avant ou vers l'arrière à utiliser lorsqu'il y a peu ou pas de lumière **doivent** être fournis. Ils **doivent** être à DEL; et
- c) **Dispositifs de protection de feu** - Tout l'éclairage **doit** être protégé à l'aide de dispositifs de protection ou fixé à un endroit permettant d'empêcher qu'il ne soit endommagé.

3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** respecter la norme du fabricant et être accompagné de toutes les composantes nécessaires au fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié.

3.18 **Lubrifiants et liquides hydrauliques** - Le véhicule **doit** être entretenu avec les liquides hydrauliques et les lubrifiants standard non exclusifs du fabricant.

3.19 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint à l'aide de couleurs commerciales standard du fabricant. La couche de fond **doit** être résistante à la corrosion et très durable. Elle **doit**^(B) être de type époxy ou faite d'une poudre cuite.

3.20 **Identification** - L'information suivante **doit** être inscrite en permanence à un endroit protégé et bien à la vue :

a) numéro de série, modèle et nom du fabricant.

3.21.1 **Étiquettes d'identification et panneaux d'avertissement** - L'entrepreneur **doit** livrer l'équipement muni d'étiquettes d'identification et de panneaux d'avertissement bilingues à grande visibilité. Les panneaux et les étiquettes bilingues **doivent** aussi être représentés dans le guide des pièces.

3.21 **État du véhicule lors de la livraison**

- a) Le véhicule **doit** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretenu et réglé), et l'intérieur et l'extérieur **doivent** être nettoyés;
- b) Si le véhicule doit être monté à destination, l'entrepreneur **doit** être responsable de toute la main-d'œuvre et de tout l'équipement nécessaires pour effectuer le montage;
- c) L'espace pour le montage à destination sera fourni, si nécessaire;
- d) Pour la vérification de l'envoi, les articles comme les clés pour écrous de roues, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, qui sont envoyés non arrimés, **doivent** être énumérés sur le certificat d'envoi ou sur une note d'emballage jointe;
- e) Le ou les réservoirs à carburant **doivent** être au moins à moitié pleins lors de la livraison; et
- f) La viscosité du lubrifiant fourni **doit** être adéquate pour la destination et la saison de livraison.

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Articles de soutien et documentation fournis par l'entrepreneur**

4.1.1 **Articles accompagnant chaque véhicule** - Les articles suivants **doivent** être livré avec chaque véhicule. Les manuels **doivent** obtenir l'approbation du responsable technique avant livraison des véhicules.

a) **Guides de l'utilisateur**

- i Un guide de l'utilisateur qui décrit l'utilisation de façon sécuritaire du véhicule y compris tous les accessoires fournis **doit** être fourni;
 - ii Le guide de l'utilisateur **doit** être bilingue ou se présenter sous la forme de 2 guides (un en anglais et un en français) dans un seul cartable;
 - iii En plus de l'exemplaire papier du guide de l'utilisateur, un exemplaire numérique **doit** être fourni; et
 - iv L'exemplaire numérique ne **doit** pas nécessiter de mot de passe ou de connexion internet pour fonctionner.
- b) **Guides de maintenance en papier - Anglais**
- i Les guides de maintenance en anglais en format papier qui expliquent comment effectuer la réparation et la maintenance nécessaires du véhicule **doivent** être fournis; et
 - ii Les guides de maintenance en format papier **doivent** comprendre un guide des pièces.
- c) **Guides de maintenance numériques - Anglais**
- i Des guides de maintenance numériques en anglais avec fonction de recherche qui démontrent ce qui est nécessaire pour effectuer la maintenance et la réparation du véhicule **doivent** être fournis;
 - ii Le format numérique ne **doit** pas nécessiter de mot de passe ou de connexion internet pour être fonctionnel; et
 - iii Les guides de maintenance numériques **doivent** comprendre un guide de pièces.
- d) **Lettre de garantie**
- i Un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue complétée dans le format approuvé avec chaque véhicule envoyé **doit** être fourni;
 - ii La lettre de garantie **doit** comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus près et d'autres fournisseurs de garantie désignés un peu partout au Canada; et
 - iii Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.
- e) **Fiches signalétiques** - L'ensemble de fiches signalétiques qui a reçu l'approbation du responsable technique **doit** être fourni avec chaque véhicule.
- f) **Ensemble de pièces de départ**
- i Un ensemble de pièces de départ **doit** être fourni; et

ii L'ensemble de pièces de départ **doit** comprendre, au minimum, un ensemble complet de filtres et d'éléments filtrants de l'équipementier.

g) **Clés** - Quatre (4) ensembles complets de clés **doivent** être fournis.

4.1.2 **Documents fournis au responsable technique**

a) **Résumé de données** - Un résumé de données bilingue **doit** être fourni pour chaque configuration; il doit y avoir des données et une image du véhicule sur le formulaire fourni par le **responsable technique**;

b) **Guides pour approbations**

i Un ensemble de guides pour chaque configuration (en format numérique avec un exemplaire papier), y compris les guides de l'utilisateur, de maintenance et des pièces, **doit** être fourni;

ii Les guides ne seront pas retournés; et

iii L'approbation des guides ou les commentaires sur ces guides seront fournis dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réception des guides.

c) **Photographies**

i Deux (2) images numériques (un vue des trois-quarts avant gauches et une vue des trois-quarts arrière droits de chaque configuration) **doivent** être fournies;

ii Les images **doivent** avoir un arrière-plan non encombré; et

iii Les images **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

d) **Liste des pièces de départ** - Une liste des pièces incluses dans l'ensemble de pièces de départ pour chaque configuration **doit** être fournie; et

e) **Fiches signalétiques**

i L'entrepreneur **doit** fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées sur le véhicule;

ii Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, cela **doit** être indiqué sur la liste; et

iii L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses dans la liste.

4.1.3 **Distribution d'exemplaires de la lettre de garantie** - Un exemplaire bilingue de la lettre de garantie, en format électronique, **doit** être fourni au **responsable technique**

4.2 **Formation** - Ce qui suit s'applique :

a) Formation - **Familiarisation**

- i L'entrepreneur **doit** donner un cours de familiarisation;
- ii Le cours de familiarisation **doit** comprendre des segments sur l'utilisation et des segments sur la maintenance du véhicule qui démontrent, au minimum, toutes les mesures de sécurité à appliquer pour assurer la sécurité lors de l'opération et la maintenance du véhicule;
- iii Le cours de familiarisation **doit** comprendre 1 jour (8 heures) de formation;
- iv Le cours de familiarisation **doit** pouvoir être donné à un maximum de 8 personnes;
- v Le cours de familiarisation **doit** être donné à chaque lieu de livraison;
- vi Le cours de familiarisation **doit** être donné dans la langue officielle demandée;
- vii La date du cours de familiarisation **doit** être décidée de concert avec le **responsable technique**, ou avec l'utilisateur identifié ou la personne-ressource désignée; et
- viii Une fois le cours de familiarisation terminé, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le plus haut gradé qui a assisté au cours. Le **responsable technique** fournira ce document en format numérique par demande.

	NOTICE
	This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.
	AVIS

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

TRACTEUR ENTIÈREMENT CHENILLÉ LENT À MOTEUR DIESEL

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur des renseignements techniques, qui **doivent** être fournis pour l'évaluation de la ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent « preuve de conformité », la « preuve de conformité » en question **doit** être fournie pour chaque spécification/exigence de rendement.

Les soumissionnaires doivent donner les renseignements demandés, ainsi que le titre/le nom du document et la page où se trouve la preuve de conformité.

La définition d'**équivalent** et celle de **preuve de conformité** se trouvent à la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur _____

Adresse _____

Date de proposition _____

Substituts/alternatives

Des substituts/alternatives d'équipement sont-ils offerts comme **équivalents**? OUI NON

Si oui, veuillez identifier tous les substituts/alternatives d'équipement offerts comme **équivalents** ci-dessous :

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2014 DND/MDN Canada

PARAGRAPHS SUR LES SPÉCIFICATIONS

Marque : _____, modèle :

Tableau de capacité de configuration - Preuve de conformité

<u>Clause</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Titre/nom du document</u>	<u>Page</u>
3.4.1 a)	VITESSE AVANT			
3.4.1 b)	FORCE AU TIMON			
3.12 a)	ZONE DE CONTACT			
3.12 b)	LARGEUR DE SABOT DE CHENILLE STANDARD			

Tableau de capacité d'accessoire - Preuve de conformité

<u>Clause</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Titre/nom du document</u>	<u>Page</u>
3.5 a), i	LAME	LARGEUR DE LA LAME		
3.5 a), i		HAUTEUR DE LA LAME		
3.5 a), ii		HAUTEUR DE SOULÈVEMENT		
3.5 a), iii		PROFONDEUR DE COUPE		
3.5 a), iv		INCLINAISON DE LA LAME		
3.5 a), v		VOLUME DE LA LAME		

3.4.1 Rendement du véhicule

b) **Force au timon - Preuve de conformité**

Force au timon : _____, vitesse : _____.

Testé conformément à (norme) : _____.

Les renseignements se trouvent dans le ou les documents : _____
page : _____.

3.5 Équipement

a) **Lame - Preuve de conformité**

Marque : _____, modèle : _____.

Les renseignements se trouvent dans le ou les documents : _____
page : _____.

e) **Treuil - Preuve de conformité**

Marque : _____, modèle : _____.

Les renseignements se trouvent dans le ou les documents : _____
page : _____.

3.5.1 **Accessoires**

a) **Disqueuse à usage intensif - Preuve de conformité**

Marque : _____, modèle : _____.

Largeur de fonctionnement (largeur de coupe) : _____.

Diamètre du disque denté : _____.

Des renseignements se trouvent dans le ou les documents : _____
page : _____.

b) **Disqueuse à large coupe - Preuve de conformité**

Marque : _____, modèle : _____.

Largeur de fonctionnement (largeur de coupe) : _____.

Diamètre du disque denté : _____.

Des renseignements se trouvent dans le ou les documents : _____
page : _____.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :

- a) « Équivalent » - Une norme, un moyen ou un type de composant, qui a été accepté par le responsable technique comme respectant les exigences spécifiées en matière de forme, d'adéquation, de fonction et de rendement.

- b) Une « preuve de conformité » est définie comme un document non modifié, comme une brochure ou de la documentation technique ou un rapport d'essais de tierce parti fourni par une installation d'essais reconnue au niveau national ou international ou un rapport produit par un logiciel de tierce parti reconnu au niveau national ou international. Le document **doit** fournir des renseignements détaillés sur chaque spécification ou exigence de rendement. Lorsqu'un document présenté comme preuve de conformité ne couvre pas toutes les spécifications ou les exigences de rendement ou lorsqu'aucun document de ce genre n'est disponible ou lorsque des modifications à la personnalisation ou à l'équipement d'origine sont nécessaires pour atteindre les spécifications ou les exigences de rendement, un certificat d'attestation (document distinct) signé par un ingénieur principal représentant l'équipementier (OEM) et détaillant les modifications et la façon dont elles respectent les spécifications ou les exigences de rendement **doit** être fourni. Le certificat **doit** détailler toutes les spécifications ou les exigences de rendement nécessaires pour substantier la conformité. Un certificat peut être fourni pour une seule spécification ou exigence de rendement ou pour toutes les spécifications ou exigences de rendement.